

AVIS D'INSCRIPTION

| CHEMINEMENT ANTÉRIEUR | | DATE DE LA RÉUNION | CHEMINEMENT ULTÉRIEUR | |
|-----------------------|--|--------------------------------------|-----------------------|----|
| CVE | | CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) | X | CE |
| SCR | | COMITÉ EXÉCUTIF (EX) | | CA |
| CE | | COMMISSION DES ÉTUDES (CE) | | EX |
| CONSEIL ACADÉMIQUE | | SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR) | | UQ |
| | | COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE) | | |

DOSSIER CONFIDENTIEL

| | |
|---|--------------|
| Intitulé du dossier Révision de la Politique n° 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques | Point 4.4 |
|---|--------------|

| | | |
|--|---|-----------------------------|
| Responsable du dossier Magda Fusaro, rectrice | Signature  | Date Le 18 novembre 2018 |
|--|---|-----------------------------|

| |
|---|
| Préparé par Amélie Forget, conseillère au rectorat |
|---|

Cet avis d'inscription concerne un contrat que le Service des affaires juridiques a déclaré adéquat quant à ses aspects juridiques

| DOCUMENTS ANNEXÉS |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Tableau trois colonnes du projet de modification - <i>Guide des procédures d'attribution des distinctions honorifiques de l'UQAM</i> - Politique n° 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques : Doctorat <i>honoris causa</i>, Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique et Médaille de l'UQAM - Politique n° 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques (nouvelle version) |

OBJECTIF Pour information Pour recommandation Pour adoption

| RECOMMANDATION OU AVIS |
|---|
| Adopter le projet de modification de la Politique n° 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques |

| SI CE DOSSIER EST CONFIDENTIEL VEUILLEZ EN PRÉCISER LES MOTIFS |
|--|
| |

Synthèse du dossier

À la suite de discussions tenues lors de la séance du Conseil d'administration du 20 mars 2018, « quant à savoir si une distinction honorifique peut être retirée »¹, les membres ont pris acte de l'absence de dispositions ou de mécanismes de retrait d'une distinction déjà décernée par l'UQAM au sein de la Politique n° 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques.

¹ Procès-verbal de la cinquième cent quarante-sixième assemblée ordinaire du Conseil d'administration de l'UQAM du 20 mars 2018, p. A-546-8.

Dans la mesure où il a été déterminé que « dans une situation grave, il devrait être possible de faire une demande et qu'une mesure exceptionnelle soit prise en ce sens »², le Conseil d'administration a mandaté le rectorat pour procéder à une révision de la Politique n° 3, de façon à ce qu'elle prévoit un tel mécanisme de retrait. Il est établi que ces dispositions pourraient être mises en application lorsque la conduite d'une, d'un récipiendaire est considérée comme préjudiciable pour la réputation ou l'intégrité de l'UQAM.

Ce qui devait constituer une révision mineure a cependant évolué en refonte majeure de la politique. Une lecture approfondie a en effet révélé des problèmes de cohérence, de formulation, de vétusté ou d'applicabilité de plusieurs de ses articles. Un travail de réécriture afin de mettre à jour la Politique n° 3 s'est donc imposé.

En plus d'intégrer des dispositions de retrait d'une distinction, la nouvelle version propose :

- la création des Prix du mérite de l'UQAM, soit le Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création, le Prix de la relève étudiante, le Prix de la meilleure thèse, le Prix Inspiration, le Prix Innovation et le Prix Rayonnement;
- l'intégration du Prix d'excellence en enseignement, déjà existant, au sein du Prix de l'enseignement, décerné dans le cadre des Prix du mérite de l'UQAM;
- le retrait de la Reconnaissance du mérite artistique ou scientifique;
- la révision de la composition du Comité d'attribution des distinctions honorifiques;
- la précision ou la reformulation de certains articles.

De plus, un *Guide des procédures d'attribution des distinctions honorifiques de l'UQAM* a été produit, en complément de la politique révisée. Il détaille le cheminement et l'encadrement de chacun des prix, incluant la composition des dossiers et les critères d'évaluation.

Il importe finalement de préciser que le projet de révision de la Politique n° 3 et le *Guide des procédures d'attribution des distinctions honorifiques de l'UQAM* ont préalablement été soumis au Comité d'attribution des distinctions honorifiques, qui en a approuvé le dépôt sous réserve de quelques modifications, apportées au projet de révision.

Dans ce contexte, il est recommandé d'adopter le projet de modification de la Politique n° 3.

² *Idem*

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de résolution

Projet de modification de la Politique n° 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques

RÉSOLUTION 2019-

ATTENDU l'absence constatée de dispositions ou de mécanismes prévoyant le retrait d'une distinction honorifique au sein de la Politique n° 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques;

ATTENDU la demande du Conseil d'administration du 20 mars 2018 mandatant le rectorat pour modifier la Politique n° 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques afin d'y inclure des dispositions ou des mécanismes de retrait d'une distinction honorifique;

ATTENDU la nécessité d'effectuer une révision en profondeur afin de mettre à jour la Politique n° 3;

ATTENDU la volonté d'assurer une plus grande cohérence institutionnelle;

ATTENDU le projet de modification de la Politique n° 3 et le *Guide des procédures d'attribution des distinctions honorifiques de l'UQAM* déposés en annexe;

ATTENDU l'approbation du Comité d'attribution des distinctions honorifiques;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____, que le Conseil d'administration:

APPROUVE le projet de modification de la Politique n° 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques.

| VERSION ACTUELLE | VERSION PROPOSÉE | COMMENTAIRES |
|--|---|---|
| <p>Politique no 3</p> <p>Politique sur l'attribution de distinctions honorifiques : Doctorat <i>honoris causa</i>, Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique et Médaille de l'UQAM</p> | <p>Politique n° 3</p> <p>Politique sur l'attribution de distinctions honorifiques</p> | <p>Création des Prix du mérite de l'UQAM, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Prix de la recherche, de la recherche-création et de la création; • le Prix de la relève étudiante; • le Prix de la meilleure thèse; • le Prix Inspiration; • le Prix Innovation; • le Prix Rayonnement. <p>Intégration du Prix d'excellence en enseignement au sein du:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix en enseignement. <p>Ces prix visent à reconnaître l'excellence, les réalisations, l'engagement, les pratiques et la contribution des membres de la communauté de l'Université.</p> <p>La Reconnaissance du mérite artistique ou scientifique a en revanche été retranchée. La Reconnaissance du mérite artistique n'a été décernée que six fois depuis 1992, la dernière fois en 2013; et la Reconnaissance du mérite scientifique n'a été décernée que neuf fois depuis 1983, la dernière fois en 2007.</p> <p>Les Prix du mérite de l'UQAM pourront être décernés aux personnes qui se seront illustrées dans les secteurs artistiques et scientifiques, tout en permettant de reconnaître de façon élargie la contribution des membres de la communauté à la vie et au développement de l'UQAM.</p> |
| <p>Responsable : Rectorat</p> | <p>Responsable : Rectorat</p> | |
| <p>1. Énoncé de principes</p> | <p>1. Énoncé de principes</p> | |

1
51

| | | |
|--|---|--|
| <p>L'Université du Québec à Montréal tient à rendre hommage, de façon publique et tangible, à des personnes pour leur mérite exceptionnel ou pour leur apport remarquable à la société.</p> | <p>Par l'attribution de distinctions honorifiques, l'Université du Québec à Montréal souhaite honorer des membres de sa communauté, des partenaires et des personnes qui se distinguent par leur contribution remarquable au progrès de la société, au mieux-être de la collectivité, à l'avancement d'un domaine d'études ou d'un champ de recherche ou au développement et au rayonnement de l'UQAM.</p> <p>Les distinctions honorifiques décernées par l'Université constituent une marque de reconnaissance à l'égard de ses récipiendaires, dont les actions témoignent des valeurs de l'Université.</p> <p>Soucieuse de préserver la valeur symbolique et le prestige historiquement associés au titre de ces distinctions, l'Université s'assure d'identifier les récipiendaires avec la plus grande diligence et en conformité avec les standards d'excellence les plus élevés que supposent de tels honneurs.</p> | <p>Reformulation plus précise, qui présente de façon plus explicite le prestige des distinctions remises.</p> <p>Ajout d'un paragraphe soulignant l'importance des réalisations des récipiendaires.</p> <p>Ajout d'un paragraphe rappelant que les distinctions sont attribuées à des récipiendaires qui incarnent les valeurs de l'UQAM.</p> <p>Ajout d'un paragraphe rappelant le caractère distinctif de la sélection des récipiendaires.</p> |
| <p>2. Cadre juridique</p> <p>En vertu de la Loi sur l'Université du Québec, l'UQAM a le pouvoir de décerner des grades, y compris des grades honorifiques et des marques d'hommage.</p> | <p>2. Cadre juridique</p> <p>En vertu de la Loi sur l'Université du Québec, l'UQAM a le pouvoir de décerner des grades, y compris des grades honorifiques et des marques d'hommage.</p> | <p>Aucun changement.</p> |
| <p>3. Objectifs</p> <p>Par l'attribution de grades honorifiques ou marques d'hommage, l'Université poursuit des objectifs tels :</p> | <p>3. Objectifs</p> <p>Par l'attribution de distinctions honorifiques, l'Université poursuit plusieurs objectifs :</p> | <p>Reformulation.</p> |

-5-

| | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ rendre un témoignage public d'appréciation et d'estime à des personnes méritant une telle distinction en raison de leurs accomplissements; ▪ proposer des modèles à sa communauté ou à la société; • exprimer sa reconnaissance institutionnelle envers une personne honorée. | <ul style="list-style-type: none"> • honorer publiquement le parcours exceptionnel des personnes méritant une telle distinction; • exprimer la reconnaissance institutionnelle envers une personne, ses réalisations et ses contributions; • inspirer sa communauté et la société par la mise en valeur de modèles aux réalisations remarquables au regard des valeurs, de la vision et de la mission de l'Université; • contribuer à la visibilité et à la promotion d'enjeux scientifiques, culturels ou sociétaux d'importance. | |
| <p>4. Champ d'application</p> <p>4.1 — Récipiendaires Les grades honorifiques ou marques d'hommage sont accordés à des personnes physiques. Lorsque le dossier le justifie, une distinction peut être accordée solidairement à plus d'une personne. Les grades honorifiques ou marques d'hommage peuvent être accordés à titre posthume.</p> | <p>4. Champ d'application</p> <p>La politique s'applique à l'ensemble de l'Université.</p> | <p>Le texte actuel est déplacé à l'article 6.1 de la version proposée, puisqu'il ne s'agissait pas de renseignements relatifs au champ d'application de la politique.</p> <p>Ajout d'un texte qui correspond à un champ d'application.</p> |
| <p>4.2- Restrictions</p> <p>Les grades honorifiques ou marques d'hommage ne peuvent être accordés à des personnes activement engagées en politique au niveau fédéral, provincial ou municipal.</p> | | <p>Ce texte est déplacé à l'article 6.2 de la version proposée.</p> |
| <p>5. Définitions</p> <p>L'Université accorde trois types de distinctions.</p> <p>5.1 Doctorat <i>honoris causa</i> Le Doctorat <i>honoris causa</i> de l'UQAM est un diplôme honorifique décerné à des personnes d'un</p> | <p>5. Définitions</p> <p>L'Université accorde trois types de distinctions honorifiques.</p> <p>5.1 Doctorat <i>honoris causa</i></p> | <p>Réorganisation de l'ordre des distinctions, en commençant par la plus prestigieuse : le doctorat <i>honoris causa</i> à l'article 5.1, la Médaille de l'UQAM, désormais à l'article 5.2; les Prix du mérite de l'UQAM, qui remplacent la Reconnaissance du</p> |

-6-

| | | |
|--|--|---|
| <p>mérite exceptionnel qui ont rendu des services d'une grande valeur à la société.</p> <p>Plus spécifiquement, le Doctorat <i>honoris causa</i> de l'UQAM est accordé à des personnes qui se sont signalées par les accomplissements de leur carrière universitaire, professionnelle, scientifique ou artistique dans quelque domaine que ce soit, ou par leur œuvre sociale, culturelle, économique, administrative, artistique, philanthropique ou humanitaire.</p> | <p>Le doctorat <i>honoris causa</i> de l'UQAM est un diplôme honorifique décerné à des personnes au mérite exceptionnel pour l'excellence de leur carrière universitaire, professionnelle, scientifique ou artistique, ou qui ont contribué de façon remarquable au progrès de la société ou à l'avancement du mieux-être de la collectivité.</p> | <p>mérite scientifique ou artistique, à l'article 5.3; et le prix Reconnaissance UQAM à l'article 5.4.</p> <p>Reformulation de la description du doctorat <i>honoris causa</i>.</p> |
| <p>5.2 Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique</p> <p>La Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique est une distinction décernée à des personnes en reconnaissance de leur mérite personnel dans le développement d'une discipline ou d'un champ d'études.</p> <p>La Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique est accordée à des personnes dont les activités scientifiques ou artistiques ont contribué de façon exceptionnelle au développement de leur discipline ou de leur champ d'études ou dont le travail a eu des retombées significatives pour l'Université en termes de développement, de formation d'étudiantes, étudiants, de collaboration pédagogique, de recherche ou de création.</p> <p>La reconnaissance peut être attribuée à des personnes qui, à l'occasion de leur passage à l'Université, prononcent une conférence, participent à un séminaire, animent un atelier ou une entreprise de création ou assument quelque autre activité ponctuelle du même ordre.</p> | <p>5.2 Médaille de l'UQAM</p> <p>La Médaille de l'UQAM est une distinction décernée à des personnes en reconnaissance de leur contribution remarquable à la société et qui ont atteint un haut degré de réalisation et de rayonnement ou qui ont rendu d'éminents services à l'Université.</p> | <p>Aucun changement à la description de la Médaille de l'UQAM.</p> <p>Retrait de la section concernant la Reconnaissance du mérite scientifique ou artistique.</p> |

-7-

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| <p>5.3 — Médaille de l'UQAM</p> <p>La Médaille de l'UQAM est une distinction décernée à des personnes en reconnaissance de leur contribution remarquable à la société et qui ont atteint un haut degré de réalisation et de rayonnement ou qui ont rendu d'éminents services à l'Université.</p> | <p>5.3 Prix du mérite de l'UQAM</p> <p>Les Prix du mérite de l'UQAM sont décernés à des membres de la communauté de l'Université qui ont su se démarquer auprès de leurs pairs.</p> <p>Ils sont remis dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création souligne l'excellence d'une chercheuse, d'un chercheur, d'une chercheuse-crédatrice, d'un chercheur-crédateur ou d'une créatrice, d'un créateur de notre établissement; • le Prix en enseignement récompense le travail exceptionnel d'une personne du personnel enseignant; • le Prix de la relève étudiante récompense une étudiante, un étudiant qui s'est illustré dans le cadre de sa formation universitaire par la qualité de son parcours et de ses réalisations ou par sa participation à la vie universitaire; • le Prix de la meilleure thèse récompense l'autrice, l'auteur de la meilleure thèse; • le Prix Inspiration souligne les qualités personnelles et professionnelles inspirantes ou l'engagement communautaire remarquable d'une personne du personnel non enseignant; | <p>La Médaille de l'UQAM est déplacée au point 5.2.</p> <p>Ajout des Prix du mérite.</p> <p>Le Prix de l'enseignement à l'intention des professeures, professeurs, et des personnes chargées de cours, remis annuellement par le Service de soutien académique, est maintenant décerné sous le titre de Prix en enseignement.</p> <p>Les détails sur la procédure, les modalités et les critères de sélection sont inscrits dans le <i>Guide des procédures d'attribution des distinctions honorifiques de l'UQAM</i>, déposé en annexe.</p> |

-8-

| | | |
|---|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • le Prix Innovation, remis à une personne ou à une équipe, souligne une idée originale ayant apporté une contribution significative à l'Université ou la qualité remarquable du travail effectué dans le cadre d'un projet de portée institutionnelle; • le Prix Rayonnement souligne la contribution exceptionnelle d'une personne du personnel au rayonnement de l'UQAM. | |
| | <p>5.4 Prix Reconnaissance UQAM</p> <p>Le prix Reconnaissance UQAM est attribué chaque année à des diplômées, diplômés de l'UQAM pour l'excellence de leur carrière, leur contribution au développement de leur secteur d'activité et leur engagement au sein de l'Université.</p> <p>Les modalités relatives au prix Reconnaissance UQAM relèvent de la Politique n° 35 de relations avec les diplômées, diplômés de l'UQAM.</p> | <p>Ajout du prix Reconnaissance, puisqu'il s'agit d'un prix institutionnel.</p> <p>Le cheminement administratif et l'encadrement de ce prix relèvent de la Politique n° 35 de relations avec les diplômées, diplômés de l'UQAM.</p> |
| <p>4.1-Réceptaires</p> <p>Les grades honorifiques ou marques d'hommage sont accordés à des personnes physiques. Lorsque le dossier le justifie, une distinction peut être accordée solidairement à plus d'une personne. Les grades honorifiques ou marques d'hommage peuvent être accordés à titre posthume.</p> | <p>6. Dispositions générales</p> <p>6.1 Admissibilité</p> <p>Les distinctions honorifiques sont accordées à des personnes physiques. Lorsque le dossier le justifie, une distinction peut être accordée conjointement à plus d'une personne. Les distinctions honorifiques ne peuvent être remises à titre posthume.</p> | <p>Légère reformulation.</p> <p>Les distinctions honorifiques ne peuvent plus être remises à titre posthume.</p> |
| 4.2 Restrictions | 6.2 Restrictions | |

-5-

| | | |
|---|---|---|
| <p>Les grades honorifiques ou marques d'hommage ne peuvent être accordés à des personnes activement engagées en politique au niveau fédéral, provincial ou municipal.</p> | <p>À l'exception des Prix du mérite de l'UQAM, les grades honorifiques ou marques d'hommage ne peuvent être décernés <i>in absentia</i>, ni à des personnes engagées en politique active aux niveaux fédéral, provincial et municipal.</p> <p>Le doctorat <i>honoris causa</i> ne peut être décerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux membres de la communauté universitaire et du Conseil d'administration; • aux personnes qui ont fait la plus grande partie de leur carrière à l'Université. <p>L'Université se réserve le droit d'évaluer le nombre de distinctions honorifiques remises au cours d'une année afin de protéger et de maintenir leur prestige et leur valeur.</p> | <p>Reformulation.</p> <p>Ajout de la restriction de remise <i>in absentia</i> du doctorat <i>honoris causa</i> et de la Médaille de l'UQAM.</p> <p>Ajout de restrictions précises à l'attribution du doctorat <i>honoris causa</i>.</p> <p>Ajout rappelant la possibilité pour l'Université de limiter le nombre de distinctions attribuées chaque année.</p> |
| | <p>6.3 Confidentialité</p> <p>Afin d'éviter tout préjudice aux personnes, le nom des candidates, candidats pressentis doit demeurer confidentiel jusqu'à la formulation des recommandations par le Comité d'attribution des distinctions honorifiques.</p> <p>Le processus doit, dans la mesure du possible, veiller à protéger la confidentialité des démarches préliminaires et des délibérations du Comité, et ce, jusqu'au dépôt de ses recommandations au Conseil d'administration de l'UQAM.</p> | <p>Précision sur la confidentialité du processus, une question qui a fait l'objet de plusieurs problématiques par le passé.</p> |

-10-

| | | |
|---|---|---|
| <p>6.2 Comité d'attribution des distinctions honorifiques</p> <p>Le Conseil d'administration désigne les membres du Comité d'attribution des distinctions honorifiques.</p> <p>Ce Comité, présidé par la rectrice, le recteur, se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Vie académique ou d'une vice-rectrice, un vice-recteur qu'elle, qu'il désigne pour la, le remplacer; • d'une professeure, un professeur membre du Conseil d'administration; • d'un membre du Conseil d'administration représentant le milieu socioéconomique ou les diplômées, diplômés; • d'une personne désignée par le conseil d'administration de la Fondation de l'UQAM. <p>Pour l'étude des candidatures à l'attribution de la Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique, la personne provenant du conseil d'administration de la Fondation de l'UQAM est remplacée par une membre professeure, un membre professeur de la Commission des études.</p> <p>La secrétaire générale, le secrétaire général de l'UQAM ou son mandataire agit à titre de secrétaire du Comité.</p> | <p>7. Comité d'attribution des distinctions honorifiques</p> <p>7.1 Mandat</p> <p>Le Comité d'attribution des distinctions honorifiques a pour mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'examiner les dossiers de candidatures qui lui sont soumis; • de faire ses recommandations au Conseil d'administration. | <p>Précisions sur le mandat.</p> <p>La composition et la désignation sont détaillées à l'article 7.2 et le fonctionnement, à l'article 7.3.</p> |
| | <p>7.2 Composition du Comité d'attribution des distinctions honorifiques</p> <p>Le Conseil d'administration de l'Université désigne les membres du Comité d'attribution des distinctions honorifiques sur recommandation de la rectrice, du recteur.</p> | <p>Changement de la composition.</p> <p>Ajout de trois membres du personnel enseignant.</p> |

-M-

| | | |
|--|---|---|
| | <p>Présidé par la rectrice, le recteur, le Comité se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une, d'un membre du Conseil d'administration représentant le milieu socioéconomique ou les diplômées, diplômés; • de trois membres du personnel enseignant reconnus par leurs pairs et au sein de leur domaine pour l'excellence de leur carrière, que ce soit par des prix, des fonds de recherche ou d'autres distinctions significatives; • de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Vie académique, ou d'une vice-rectrice, d'un vice-recteur qu'elle, qu'il désigne pour la, le remplacer <p>ou</p> <p>de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion pour le Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création</p> <p>ou</p> <p>d'une, d'un membre du personnel-cadre pour le Prix Inspiration et le Prix Innovation.</p> <p>Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration pour un mandat de trois ans.</p> | <p>Modulation de la composition pour le Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création, le Prix Inspiration et le Prix Innovation.</p> <p>La politique ne prévoit plus de représentante, représentant du corps professoral siégeant au Conseil d'administration.</p> <p>La politique ne prévoit plus de personne désignée par le Conseil d'administration de la Fondation de l'UQAM.</p> <p>La politique ne prévoit plus de substitut dans la composition du comité.</p> <p>Retrait du paragraphe concernant la Reconnaissance du mérite scientifique ou artistique.</p> <p>Ajout de la durée du mandat au sein du Comité d'attribution des distinctions honorifiques, qui est de trois ans.</p> |
| | <p>7.3 Fonctionnement</p> <p>La secrétaire générale, le secrétaire général, ou sa, son mandataire, agit à titre de secrétaire du Comité.</p> <p>Le cheminement des dossiers des candidates, candidats est placé sous la responsabilité d'une porteuse, d'un porteur de dossier.</p> | <p>Précisions sur le fonctionnement du Comité d'attribution des distinctions honorifiques.</p> |

-12-

| | | |
|--|---|---|
| <p>Description des activités</p> <p>6.1 Proposition de candidatures Chaque année, au plus tard le 31 octobre, la rectrice, le recteur de l'Université invite les facultés et école et la Fondation de l'UQAM à faire parvenir au Secrétariat général le nom des personnes proposées comme récipiendaires du Doctorat honoris causa, de la Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique et de la Médaille de l'UQAM, les principales raisons justifiant les candidatures proposées, le curriculum vitae des candidates, candidats, les lettres et les résolutions d'appui ainsi que tout autre document jugé pertinent.</p> <p>Chaque faculté et école et la Fondation sont invitées à ne présenter qu'une seule candidature par année pour chacune des distinctions. Cependant, si une occasion exceptionnelle se présente, les facultés et école et la Fondation peuvent proposer une deuxième candidature pour l'une ou l'autre des distinctions.</p> <p>La rectrice, le recteur peut également soumettre des candidatures aux diverses distinctions.</p> <p>Dans le cas du Doctorat honoris causa, la doyenne, le doyen ou la directrice, le directeur de la Fondation pressent la rectrice, le recteur au sujet des propositions possibles.</p> | <p>8. Appel de candidatures</p> <p>La secrétaire générale, le secrétaire général procède aux appels de candidatures au nom de la rectrice, du recteur en invitant les facultés et l'école à soumettre les dossiers de candidatures. Cette invitation rappelle la procédure, les critères et les dates limites de soumission des dossiers.</p> | <p>Création d'une section concernant l'appel de candidatures.</p> <p>Les détails de la procédure sont désormais inscrits dans le <i>Guide des procédures d'attribution des distinctions honorifiques de l'UQAM</i>, déposé en annexe.</p> |
| <p>6.3 Recommandations de candidatures</p> <p>Le Comité d'attribution des distinctions honorifiques établit, à partir des candidatures soumises, en fonction de la nature de la distinction envisagée et</p> | <p>9. Convocation du Comité d'attribution des distinctions honorifiques</p> <p>La secrétaire générale, le secrétaire général est responsable de convoquer le Comité d'attribution des distinctions honorifiques.</p> | <p>Les détails de la procédure sont désormais inscrits dans le <i>Guide des procédures d'attribution des distinctions honorifiques de l'UQAM</i>, déposé en annexe.</p> |

-13-

| | | |
|---|---|--|
| <p>en conformité avec la présente politique, la liste de celles qu'il recommande.</p> | | |
| <p>6.4 Consentement des récipiendaires</p> <p>Avant de soumettre les propositions finales au Conseil d'administration, la rectrice, le recteur, ou une personne qu'elle, il désigne à cet effet, prend contact avec les candidates, candidats retenus pour s'assurer de leur consentement.</p> | | <p>Les détails de la procédure sont désormais inscrits dans le <i>Guide des procédures d'attribution des distinctions honorifiques de l'UQAM</i>, déposé en annexe.</p> |
| <p>6.5 Approbation des propositions de candidatures</p> <p>La rectrice, le recteur transmet les propositions du Comité d'attribution des distinctions honorifiques au Conseil d'administration pour approbation entre le 1er mars et le 30 avril de chaque année.</p> | <p>10. Approbation par le Conseil d'administration</p> <p>La rectrice, le recteur transmet les recommandations du Comité d'attribution des distinctions honorifiques au Conseil d'administration pour approbation.</p> | <p>Légère modification du titre.</p> <p>Les détails de la procédure sont désormais inscrits dans le <i>Guide des procédures d'attribution des distinctions honorifiques de l'UQAM</i>, déposé en annexe.</p> |
| <p>6.7 Pouvoir discrétionnaire</p> <p>Le Conseil d'administration peut ne pas attribuer l'une ou l'autre ou l'ensemble des trois distinctions pour une année donnée.</p> | <p>11. Pouvoir discrétionnaire</p> <p>Le Conseil d'administration peut ne pas remettre l'une ou l'autre ou l'ensemble des distinctions pour une année donnée.</p> <p>Le Conseil d'administration peut retirer en tout temps une distinction honorifique dans le cas de circonstances exceptionnelles où la, le récipiendaire commet un écart de conduite grave ou si sa conduite est considérée comme une atteinte à la réputation, à l'intégrité ou à la valeur de la distinction honorifique et, par le fait même, de l'Université.</p> | <p>Ajout détaillant les modalités de retrait d'une distinction honorifique déjà attribuée.</p> |

-14-

| | | |
|---|--|-------------------|
| | | |
| 7. Structure fonctionnelle La rectrice, le recteur est responsable de cette politique et de son application. | 12. Structure fonctionnelle La rectrice, le recteur est responsable de cette politique et de son application. | Aucun changement. |

-15-



Guide des procédures d'attribution des distinctions honorifiques de l'UQAM

Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction | 1 |
| 1. Procédure pour le doctorat <i>honoris causa</i> | 1 |
| 1.1 Démarche préliminaire..... | 1 |
| 1.2 Processus d’approbation facultaire..... | 2 |
| 1.3 Appel de candidatures..... | 2 |
| 1.4 Convocation du Comité d’attribution des distinctions honorifiques | 3 |
| 1.5 Remise du doctorat <i>honoris causa</i> | 4 |
| 1.6 Suivi par le Bureau des diplômés..... | 4 |
| 2. Procédure pour la Médaille de l’UQAM | 4 |
| 2.1 Démarche préliminaire..... | 4 |
| 2.2 Soumission des dossiers de candidatures | 5 |
| 2.3 Convocation du Comité d’attribution des distinctions honorifiques | 5 |
| 2.4 Remise de la Médaille de l’UQAM..... | 6 |
| 3. Procédures pour les Prix du mérite de l’UQAM | 6 |
| 3.1 Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création | 6 |
| 3.2 Prix en enseignement | 8 |
| 3.3 Prix de la relève étudiante..... | 10 |
| 3.4 Prix de la meilleure thèse | 11 |
| 3.5 Prix Inspiration..... | 12 |
| 3.6 Prix Innovation..... | 13 |
| 3.7 Prix Rayonnement | 14 |

Introduction

Le *Guide des procédures d'attribution des distinctions honorifiques* décrit les étapes du processus que doit suivre chaque dossier de candidature soumis dans le cadre de la Politique n° 3 sur l'attribution des distinctions honorifiques. Il a pour objectif d'accompagner les membres de la communauté de l'UQAM dans leurs démarches.

1. Procédure pour le doctorat *honoris causa*

Tel que défini à l'article 5.1 de la Politique n° 3 sur l'attribution des distinctions honorifiques, le doctorat *honoris causa* de l'UQAM « est un diplôme honorifique décerné à des personnes au mérite exceptionnel pour l'excellence de leur carrière universitaire, professionnelle, scientifique ou artistique, ou qui ont contribué de façon remarquable au progrès de la société ou à l'avancement du mieux-être de la collectivité ».

Il s'agit de la plus haute distinction remise par l'Université.

L'octroi d'un doctorat *honoris causa* est sujet à l'approbation du Conseil d'administration sur recommandations du Comité d'attribution des distinctions honorifiques.

La procédure d'attribution du doctorat *honoris causa* comporte six étapes distinctes.

1.1 Démarche préliminaire

L'approbation préliminaire est une étape obligatoire, préalable au dépôt de candidature.

Pour ce faire, la secrétaire générale, le secrétaire général procède à deux appels de candidatures préliminaires par année auprès des facultés et de l'école, soit :

- un appel en février, en prévision de la collation des grades de l'automne;
- un appel en août, en prévision de la collation des grades du printemps.

Une brève biographie ainsi que quelques lignes justifiant la candidature doivent être acheminées par courriel par la doyenne, le doyen de la faculté ou de l'école concernée à la rectrice, au recteur pour approbation préliminaire.

Les membres de la communauté peuvent aussi soumettre une suggestion de candidature par courriel à la rectrice, au recteur.

Seules les suggestions de candidatures approuvées par la rectrice, le recteur sont admissibles à la procédure d'appel de candidatures.

Une fois approuvée, la suggestion de candidature devient un projet de candidature. Une porteuse, un porteur de dossier doit être désignée, désigné comme responsable du cheminement du projet.

1.2 Processus d'approbation facultaire

Lorsque l'approbation préliminaire est obtenue, la porteuse, le porteur de dossier doit soumettre la candidature au processus d'approbation facultaire, ou à la rectrice, au recteur dans le cas des projets soumis par d'autres unités.

Une fois l'approbation facultaire obtenue, la doyenne, le doyen de la faculté ou de l'école concernée, ou la rectrice, le recteur le cas échéant, prend une première fois contact avec la candidate pressentie, le candidat pressenti pour :

- obtenir son consentement;
- valider sa disponibilité pour recevoir la distinction;
- rappeler que le processus demeure strictement confidentiel jusqu'au dépôt des recommandations du Comité d'attribution des distinctions honorifiques au Conseil d'administration de l'UQAM.

Lorsque la situation le requiert, elle, il peut déléguer cette responsabilité à la porteuse, au porteur de dossier, à une professeure, à un professeur, à la direction de la Fondation de l'UQAM ou à toute autre personne.

1.3 Appel de candidatures

La secrétaire générale, le secrétaire général procède à deux appels de candidatures par année, soit :

- au mois d'avril, en prévision de la collation des grades de l'automne;
- au mois de septembre, en prévision de la collation des grades du printemps.

Cette invitation rappelle la procédure, les critères et les dates limites pour soumettre le dossier.

La porteuse, le porteur de dossier ne peut soumettre sa propre candidature.

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'une déclaration de deux pages explicitant le parcours exceptionnel de la candidate, du candidat; sa contribution artistique, scientifique, sociale et/ou intellectuelle; la reconnaissance qu'elle, qu'il a obtenue de ses pairs et son milieu;
- d'une résolution du Conseil académique de la faculté ou de l'école, accompagnée d'un appui formel du département, du centre ou de l'institut, le cas échéant, soutenant la candidature;
ou
d'une lettre de la rectrice, du recteur recommandant la candidature;
- de deux lettres d'appui;
- du curriculum vitæ de la candidate, du candidat;
- de tout autre document jugé pertinent.

Un Comité technique constitué par le Secrétariat général s'assure d'étudier la composition des dossiers afin de valider leur recevabilité. Les dossiers non conformes sont retournés à la porteuse, au porteur de dossier, qui doit s'assurer de déposer un dossier complet dans les délais requis.

1.4 Convocation du Comité d'attribution des distinctions honorifiques

Une fois l'appel de candidatures terminé, la secrétaire générale, le secrétaire général convoque le Comité d'attribution des distinctions honorifiques, qui examine les dossiers.

Après délibérations, le Comité formule ses recommandations et les transmet au Conseil d'administration.

S'il juge que le contenu du dossier de candidature ne lui permet pas de prendre une décision, le Comité se réserve le droit de demander des compléments d'information à la porteuse, au porteur de dossier.

Le dossier est ensuite acheminé au Service des communications, qui assure l'organisation logistique et protocolaire de la remise du diplôme.

1.5 Remise du doctorat *honoris causa*

Sauf exception, le doctorat *honoris causa* est remis à la personne titulaire dans le cadre des cérémonies de collation des grades :

- du mois de novembre, pour les candidatures approuvées par le Conseil d'administration de juin;
- du mois de mai, pour les candidatures approuvées par le Conseil d'administration de février.

La Politique n° 3 ne permet pas la remise d'un doctorat *honoris causa in absentia*.

1.6 Suivi par le Bureau des diplômés

Le Bureau des diplômés est responsable d'assurer le suivi auprès de la titulaire, du titulaire du doctorat *honoris causa* afin d'assurer sa pleine intégration au sein de la communauté de l'UQAM.

2. Procédure pour la Médaille de l'UQAM

Tel que défini à l'article 5.2 de la Politique n° 3 sur l'attribution des distinctions honorifiques, la Médaille de l'UQAM «est une distinction décernée à des personnes en reconnaissance de leur contribution remarquable à la société et qui ont atteint un haut degré de réalisation et de rayonnement ou qui ont rendu d'éminents services à l'Université».

La procédure d'attribution de la Médaille de l'UQAM est ouverte à l'année et comporte quatre étapes distinctes.

2.1 Démarche préliminaire

L'approbation préliminaire est une étape obligatoire, préalable au dépôt de candidature.

Pour ce faire, une brève biographie ainsi que quelques lignes justifiant la candidature doivent être acheminées par courriel à la rectrice, au recteur.

Seules les suggestions de candidatures approuvées par la rectrice, le recteur sont admissibles.

Une fois approuvée, la suggestion de candidature devient un projet de candidature. Une porteuse, un porteur de dossier doit être désignée, désigné comme responsable du cheminement du projet.

Elle, il prend ensuite une première fois contact avec la candidate pressentie, le candidat pressenti pour :

- obtenir son consentement;
- valider sa disponibilité pour recevoir la distinction;
- rappeler à la candidate, au candidat que le processus demeure strictement confidentiel jusqu'au dépôt des recommandations du Comité d'attribution des distinctions honorifiques au Conseil d'administration de l'UQAM.

Lorsque la situation le requiert, elle, il peut déléguer cette responsabilité à une doyenne, un doyen, à une professeure, un professeur, à la direction de la Fondation de l'UQAM ou à toute autre personne.

2.2 Soumission des dossiers de candidatures

Tout membre du personnel de l'UQAM peut soumettre, à titre de porteuse, porteur de dossier, un projet de candidature directement au Secrétariat général.

La rectrice, le recteur peut soumettre un projet de candidature.

La porteuse, le porteur de dossier ne peut soumettre sa propre candidature.

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'une déclaration de deux pages explicitant le parcours exceptionnel de la candidate, du candidat; sa contribution artistique, scientifique, sociale ou intellectuelle; la reconnaissance qu'elle, il a obtenue de ses pairs et son milieu;
- du curriculum vitæ de la candidate, du candidat;
- de deux lettres d'appui;
- de tout autre document jugé pertinent.

Un Comité technique constitué par le Secrétariat général s'assure d'étudier la composition des dossiers afin de valider leur recevabilité. Les dossiers non conformes sont retournés à la porteuse, au porteur de dossier, qui doit s'assurer de déposer un dossier complet dans les délais requis.

2.3 Convocation du Comité d'attribution des distinctions honorifiques

Lorsqu'un projet de candidature lui est soumis, la secrétaire générale, le secrétaire général convoque le Comité d'attribution des distinctions honorifiques, qui examine le dossier.

Après délibérations, le Comité formule ses recommandations et les transmet au Conseil d'administration.

S'il juge que le contenu du dossier de candidature ne lui permet pas de prendre une décision, le Comité se réserve le droit de demander des compléments d'information à la porteuse, au porteur de dossier.

2.4 Remise de la Médaille de l'UQAM

La Médaille de l'UQAM peut être remise dans le cadre des cérémonies de collation des grades des mois de novembre et mai, ou dans le cadre de tout autre événement institutionnel ou public jugé approprié.

La Politique n° 3 ne permet pas la remise d'une Médaille de l'UQAM *in absentia*.

3. Procédures pour les Prix du mérite de l'UQAM

La Politique n° 3 sur l'attribution des distinctions honorifiques prévoit décerner sept Prix du mérite de l'UQAM. Il s'agit de prix institutionnels qui visent à reconnaître l'excellence, les réalisations, l'engagement, les pratiques et la contribution des membres de la communauté de l'UQAM.

La secrétaire générale, le secrétaire général procède au lancement de l'appel de candidatures des Prix du mérite de l'UQAM au nom de la rectrice, du recteur à la fin de l'année académique, en invitant la communauté universitaire à soumettre les candidatures. Cette invitation rappelle la procédure, les critères et les dates limites pour soumettre le dossier.

Toute personne de la communauté de l'UQAM peut soumettre, à titre de porteuse, porteur de dossier, un dossier de candidature.

La porteuse, le porteur de dossier ne peut soumettre sa propre candidature.

Un Comité technique constitué par le Secrétariat général s'assure d'étudier la composition des dossiers afin de valider leur recevabilité. Les dossiers non conformes sont retournés à la porteuse, au porteur de dossier, qui doit s'assurer de déposer un dossier complet dans les délais requis.

3.1 Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création

3.1.1 Présentation du prix

Le Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création vise à récompenser l'excellence des chercheuses, chercheurs, chercheuses-crédatrices, chercheurs-crédateurs, et créatrices,

créateurs de l'UQAM, reconnus par leurs pairs pour leur contribution significative à leur champ ou leur discipline.

Par ce prix, l'UQAM souhaite faire rayonner le travail exceptionnel accompli par sa communauté de chercheuses, chercheurs, de chercheuses-créatrices, chercheurs-créateurs et de créatrices, créateurs au sein de l'Université, et au-delà. Il peut autant honorer une jeune chercheuse, un jeune chercheur de la relève, la chercheuse principale, le chercheur principal d'un projet aux retombées importantes, l'œuvre d'une créatrice, d'un créateur au rayonnement et à la contribution artistique exceptionnelle, que l'ensemble d'une carrière de recherche, de recherche-crédation ou de création.

3.1.2 Critères d'admissibilité

Sont admissibles au Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création :

- les professeures, professeurs de l'UQAM.

3.1.3 Critères d'évaluation des candidatures

Pour les candidatures issues de la recherche :

- qualité générale du dossier de recherche, incluant le nombre et la qualité des publications et des financements obtenus pour les activités de recherche (subventions, bourses, prix ou autres);
- démonstration de la contribution scientifique de la personne candidate à son champ et à sa discipline, incluant la portée scientifique, l'impact social, le caractère innovant du programme de recherche ainsi que la capacité à former des étudiantes, étudiants à la recherche;
- reconnaissance et rayonnement de la recherche auprès des pairs et de la société.

Pour les candidatures issues de la recherche-crédation :

- qualité générale du dossier de recherche-crédation, incluant le nombre et la qualité des publications, des productions et des financements obtenus pour les activités de recherche-crédation (subventions, bourses, prix ou autres);
- démonstration de la contribution de la personne candidate à son champ et sa discipline, incluant l'originalité de la démarche, l'impact sur le renouvellement ou le perfectionnement d'une pratique artistique ainsi que la capacité à former la relève étudiante à la recherche-crédation;
- reconnaissance et rayonnement auprès des pairs et de la société.

Pour les candidatures en création :

- qualité artistique générale de l'œuvre de la candidate, du candidat;
- démonstration de la contribution de l'œuvre de la personne candidate à sa discipline artistique, incluant l'originalité de la démarche, sa nature novatrice ainsi que l'intérêt général suscité auprès du public;
- importance de la reconnaissance, du rayonnement et de la diffusion de l'œuvre auprès des pairs et de la société.

3.1.4 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'une déclaration de deux pages détaillant la contribution scientifique ou artistique ainsi que la reconnaissance qu'elle, qu'il a obtenue de ses pairs et son milieu;
- de deux lettres d'appui;
- du curriculum vitæ de la candidate, du candidat;
- de tout autre document jugé pertinent.

3.2 Prix en enseignement

3.2.1 Présentation du prix

L'Université décerne annuellement depuis 2007 ses Prix d'excellence en enseignement afin de souligner l'apport exceptionnel d'une, d'un membre du personnel enseignant à la qualité de la formation offerte à l'UQAM.

Les Prix d'excellence en enseignement sont intégrés au sein des Prix du mérite de l'UQAM, sous la rubrique Prix en enseignement.

3.2.2 Critères d'admissibilité

Sont admissibles au concours :

- les professeures, professeurs réguliers;
- les maîtres de langue;
- les chargées, chargés de cours.

3.2.3 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- démonstration de la qualité de l'enseignement et de l'encadrement, incluant : la stimulation créative et intellectuelle des étudiantes, étudiants; la qualité de l'accompagnement dans les apprentissages; la mise en œuvre de pratiques pédagogiques originales, diversifiées, efficaces et en adéquation avec les besoins des étudiantes, étudiants; la qualité de la préparation du cours et de l'évaluation des apprentissages; la qualité de l'évaluation des cours; l'adéquation entre les enseignements et les objectifs du programme; le développement de compétences menant à la réussite; et la participation à des ateliers, forums ou conférences traitant de la pédagogie universitaire;
- démonstration de l'effort d'innovation pédagogique et didactique ainsi que du leadership en enseignement de la personne candidate, incluant : le renouvellement de l'enseignement par le développement de nouvelles pratiques pédagogiques, la création ou la modification d'un programme et/ou l'intégration efficace des nouvelles technologies de l'information dans l'enseignement à distance ou en présentiel; des communications ou des publications liées à l'enseignement; la création d'activités d'apprentissage pertinentes et originales ainsi que de nouvelles modalités d'évaluation cohérentes avec les objectifs d'apprentissage.

3.2.4 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'une déclaration d'au plus cinq pages explicitant les réalisations les plus méritoires sur le plan de la formation des étudiantes, étudiants, et la philosophie d'enseignement de la personne candidate, rédigée par cette dernière;
- de deux lettres d'appui provenant de professeures, professeurs, maîtres de langue, chargées, chargés de cours, directions de département ou de programmes, doyennes, doyens, vice-doyennes, vice-doyens, étudiantes, étudiants ou autres membres du personnel de l'UQAM;
- d'un rapport synthèse des évaluations de l'enseignement couvrant au moins les deux dernières années, disponible sur demande à la personne responsable au décanat de la faculté ou de l'école de la candidate, du candidat;
- de deux plans de cours récents de la candidate, du candidat;
- d'un curriculum vitæ abrégé qui permet d'apprécier les réalisations de la candidate, du candidat en matière d'enseignement;
- de tout autre document jugé pertinent.

3.3 Prix de la relève étudiante

3.3.1 Présentation du prix

Le Prix de la relève étudiante vise à reconnaître le caractère exceptionnel d'un parcours étudiant, la qualité des réalisations ou l'engagement de la personne candidate dans la vie universitaire. L'UQAM désire ainsi souligner l'excellence, la persévérance, l'originalité et l'engagement de sa communauté étudiante au sein de son établissement.

Le Prix de la relève étudiante est remis dans deux catégories :

- Prix de la relève étudiante – 1^{er} cycle;
- Prix de la relève étudiante – cycles supérieurs (2^e et 3^e cycles).

3.3.2 Critères d'admissibilité

Sont admissibles au Prix de la relève étudiante toutes les étudiantes, tous les étudiants inscrits à un programme de formation à l'UQAM.

3.3.3 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- qualité générale du dossier académique;
- démonstration du caractère original ou exceptionnel du parcours, de la qualité des réalisations et de leurs retombées, ou de la portée de la contribution de la personne candidate à la vie universitaire;
- équilibre démontré entre l'engagement, la persévérance, la réussite des études et les qualités personnelles;
- qualité des lettres d'appui.

3.3.4 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'une déclaration de deux pages détaillant le mérite du parcours étudiant, la qualité des réalisations ou la portée de l'engagement de la personne candidate à la vie universitaire;
- de deux lettres d'appui;
- du curriculum vitæ de la candidate, du candidat;
- du dernier relevé de notes;
- de tout autre document jugé pertinent.

3.4 Prix de la meilleure thèse

3.4.1 Présentation du prix

Le Prix de la meilleure thèse vise à récompenser la thèse de doctorat s'étant la plus illustrée pour sa qualité, la portée de sa contribution scientifique, l'originalité de son approche et son rayonnement.

3.4.2 Critères d'admissibilité

Sont admissibles les personnes ayant complété un programme de doctorat de recherche de l'UQAM au cours de l'année académique du concours.

La thèse doit avoir été soutenue et déposée dans sa version finale.

Les dossiers de candidatures doivent avoir été préalablement sélectionnés par les facultés et l'école. Les thèses retenues doivent se démarquer par leur excellence et répondre aux critères de sélection du prix.

Les facultés et l'école sont ensuite invitées à soumettre les dossiers lors de l'appel de candidatures des Prix du mérite de l'UQAM. Elles peuvent déposer respectivement au maximum :

- Faculté des sciences humaines : 12 dossiers;
- Faculté des sciences : 10 dossiers;
- Faculté des sciences de l'éducation : 5 dossiers;
- Faculté des arts : 4 dossiers;
- École des sciences de la gestion : 2 dossiers;
- Faculté de science politique et de droit : 1 dossier;
- Faculté de communication : 1 dossier.

3.4.3 Critères d'évaluation des candidatures

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- originalité, valeur et importance des contributions de la thèse;
- qualité de la rigueur méthodologique;
- portée des retombées scientifiques;
- reconnaissance de l'excellence des travaux par le milieu scientifique;
- potentiel de la candidate, du candidat en tant que chercheuse, chercheur de la relève.

3.4.4 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'un résumé de la thèse de trois pages;
- d'une lettre d'appui de la doyenne, du doyen de la faculté ou de l'école de la candidate, du candidat;
- d'une lettre d'appui de la directrice, du directeur de thèse expliquant le caractère exceptionnel de la thèse, incluant sa portée, son originalité, sa rigueur et ses retombées;
- de la liste des noms et des établissements d'attache des membres du comité d'évaluation;
- d'une copie du rapport de chaque évaluatrice, évaluateur;
- du curriculum vitæ de la candidate, du candidat;
- de tout autre document jugé pertinent.

Une copie intégrale de la thèse pourrait aussi être fournie, à la demande des membres du Comité d'attribution des distinctions honorifiques.

3.5 Prix Inspiration

3.5.1 Présentation du prix

Par la remise du Prix Inspiration, l'UQAM souligne la contribution d'une, d'un membre de son personnel non enseignant reconnu par ses pairs pour ses qualités personnelles inspirantes, ses qualités professionnelles, son leadership positif ou son engagement remarquable au sein de sa communauté.

3.5.2 Critères d'admissibilité

Sont admissibles tous les membres réguliers du personnel non enseignant.

3.5.3 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- démonstration du caractère exceptionnel de la contribution professionnelle ou sociale de la personne candidate;

- qualités personnelles et professionnelles de la personne candidate, incluant le respect pour ses collègues, sa rigueur, son esprit de collaboration, son sens de l'initiative et sa créativité;
- la portée des retombées de la contribution de la candidate, du candidat auprès de ses pairs;
- l'exemple positif et inspirant incarné par la candidate, le candidat pour l'ensemble de la communauté de l'UQAM;
- la qualité des lettres d'appui.

3.5.4 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'une déclaration de deux pages expliquant la contribution et les qualités exceptionnelles de la candidate, du candidat, et pourquoi cette personne constitue une source d'inspiration pour ses collègues;
- de deux lettres d'appui, dont au moins une provenant des pairs de la candidate, du candidat.

3.6 Prix Innovation

3.6.1 Présentation du prix

Par la remise du Prix Innovation, décerné à titre individuel ou en équipe, l'UQAM souligne une idée originale ayant apporté une contribution significative à l'Université, ou la qualité remarquable du travail effectué dans le cadre d'un projet de portée institutionnelle.

3.6.2 Critères d'admissibilité

Sont admissibles au concours :

- tous les membres réguliers du personnel;
- tous les membres du personnel d'une équipe de travail candidate.

3.6.3 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- démonstration du caractère exceptionnel et innovant de la contribution professionnelle de la personne ou de l'équipe candidate;
- portée et pérennité des retombées de la contribution ou du projet pour l'ensemble de l'Université;
- qualité des lettres d'appui.

3.6.4 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'une déclaration de deux pages expliquant l'apport innovant de la contribution de la personne ou de l'équipe candidate;
- de deux lettres d'appui, dont au moins une provenant des pairs de la personne ou de l'équipe candidate .

3.7 Prix Rayonnement

3.7.1 Présentation du prix

Le Prix Rayonnement est remis à une, un membre du personnel afin de souligner sa contribution exceptionnelle au rayonnement de l'UQAM.

3.7.2 Critères d'admissibilité

Sont admissibles tous les membres du personnel enseignant et non enseignant.

3.7.3 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- démonstration du caractère exceptionnel de la contribution de la personne candidate à la réputation de l'UQAM par le biais des activités de rayonnement tenues au cours de la dernière année, y compris auprès du grand public;
- capacité de la personne candidate à incarner et à diffuser les valeurs de l'UQAM à l'extérieur de l'Université;
- portée des activités de rayonnement;

- qualité des lettres d'appui.

3.7.4 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé :

- d'une déclaration de deux pages détaillant les activités récentes de rayonnement ainsi que la portée et la pérennité de leurs retombées positives sur la réputation de l'UQAM;
- du curriculum vitae de la personne candidate;
- de deux lettres d'appui;
- de tout autre document jugé pertinent.

3.8 Convocation du Comité d'attribution des distinctions honorifiques

Une fois l'appel de candidatures terminé, la secrétaire générale, le secrétaire général convoque le Comité d'attribution des distinctions honorifiques, qui examine les dossiers.

Après délibérations, le Comité formule ses recommandations et les transmet au Conseil d'administration.

3.9 Remise des prix

Les Prix du mérite de l'UQAM sont remis lors de la soirée Reconnaissance, tenue au mois de novembre de chaque année.

Politique no 3 Politique sur l'attribution de distinctions honorifiques : Doctorat honoris causa, Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique et Médaille de l'UQAM

Responsable : Rectorat

Cette politique s'adresse aux unités académiques et à la Fondation de l'UQAM.

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui est en vigueur en juillet 2018.

Adoptée le 20 avril 1999 : résolution 99-A-10729

AMENDEMENTS

2003-A-11889

2011-A-15045

TABLE DES MATIÈRES

1. **Énoncé de principes**
2. **Cadre juridique**
3. **Objectifs**
4. **Champ d'application**
 - 4.1 **Récipiendaires**
 - 4.2 **Restrictions**
5. **Définitions**
 - 5.1 **Doctorat honoris causa**
 - 5.2 **Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique**
 - 5.3 **Médaille de l'UQAM**
6. **Descriptions des activités**
 - 6.1 **Proposition de candidatures**
 - 6.2 **Comité d'attribution des distinctions honorifiques**
 - 6.3 **Recommandations de candidatures**
 - 6.4 **Consentement des récipiendaires**
 - 6.5 **Approbation des propositions de candidatures**
 - 6.6 **Remise des hommages**
 - 6.7 **Pouvoir discrétionnaire**
7. **Structure fonctionnelle**

1. **Énoncé de principes**

L'Université du Québec à Montréal tient à rendre hommage, de façon publique et tangible, à des personnes pour leur mérite exceptionnel ou pour leur apport remarquable à la société.

2. **Cadre juridique**

En vertu de la Loi sur l'Université du Québec, l'UQAM a le pouvoir de décerner des grades, y compris des grades honorifiques et des marques d'hommage.

3. **Objectifs**

Par l'attribution de grades honorifiques ou marques d'hommage, l'Université poursuit des objectifs tels :

- rendre un témoignage public d'appréciation et d'estime à des personnes méritant une telle distinction en raison de leurs accomplissements;
- proposer des modèles à sa communauté ou à la société;
- exprimer sa reconnaissance institutionnelle envers une personne honorée.

4. **Champ d'application**

4.1 **Récipiendaires**

Les grades honorifiques ou marques d'hommage sont accordés à des personnes physiques.

Lorsque le dossier le justifie, une distinction peut être accordée solidairement à plus d'une personne.

Les grades honorifiques ou marques d'hommage peuvent être accordés à titre posthume.

4.2 Restrictions

Les grades honorifiques ou marques d'hommage ne peuvent être accordés à des personnes activement engagées en politique au niveau fédéral, provincial ou municipal.

5. Définitions

L'Université accorde trois types de distinctions.

5.1 Doctorat honoris causa

Le Doctorat honoris causa de l'UQAM est un diplôme honorifique décerné à des personnes d'un mérite exceptionnel qui ont rendu des services d'une grande valeur à la société.

Plus spécifiquement, le Doctorat honoris causa de l'UQAM est accordé à des personnes qui se sont signalées par les accomplissements de leur carrière universitaire, professionnelle, scientifique ou artistique dans quelque domaine que ce soit, ou par leur œuvre sociale, culturelle, économique, administrative, artistique, philanthropique ou humanitaire.

5.2 Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique

La Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique est une distinction décernée à des personnes en reconnaissance de leur mérite personnel dans le développement d'une discipline ou d'un champ d'études.

La Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique est accordée à des personnes dont les activités scientifiques ou artistiques ont contribué de façon exceptionnelle au développement de leur discipline ou de leur champ d'études ou dont le travail a eu des retombées significatives pour l'Université en termes de développement, de formation d'étudiantes, étudiants, de collaboration pédagogique, de recherche ou de création.

La reconnaissance peut être attribuée à des personnes qui, à l'occasion de leur passage à l'Université, prononcent une conférence, participent à un séminaire, animent un atelier ou une entreprise de création ou assument quelque autre activité ponctuelle du même ordre.

5.3 Médaille de l'UQAM

La Médaille de l'UQAM est une distinction décernée à des personnes en reconnaissance de leur contribution remarquable à la société et qui ont atteint un haut degré de réalisation et de rayonnement ou qui ont rendu d'éminents services à l'Université.

6. Description des activités

6.1 Proposition de candidatures

Chaque année, au plus tard le 31 octobre, la rectrice, le recteur de l'Université invite les facultés

et école et la Fondation de l'UQAM à faire parvenir au Secrétariat général le nom des personnes proposées comme récipiendaires du Doctorat honoris causa, de la Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique et de la Médaille de l'UQAM, les principales raisons justifiant les candidatures proposées, le curriculum vitae des candidates, candidats, les lettres et les résolutions d'appui ainsi que tout autre document jugé pertinent.

Chaque faculté et école et la Fondation sont invitées à ne présenter qu'une seule candidature par année pour chacune des distinctions. Cependant, si une occasion exceptionnelle se présente, les facultés et école et la Fondation peuvent proposer une deuxième candidature pour l'une ou l'autre des distinctions.

La rectrice, le recteur peut également soumettre des candidatures aux diverses distinctions.

Dans le cas du Doctorat honoris causa, la doyenne, le doyen ou la directrice, le directeur de la Fondation pressent la rectrice, le recteur au sujet des propositions possibles.

6.2 Comité d'attribution des distinctions honorifiques

Le Conseil d'administration désigne les membres du Comité d'attribution des distinctions honorifiques. Ce Comité, présidé par la rectrice, le recteur, se compose :

- de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Vie académique ou d'une vice-rectrice, un vice-recteur qu'elle, qu'il désigne pour la, le remplacer;
- d'une professeure, un professeur membre du Conseil d'administration;
- d'un membre du Conseil d'administration représentant le milieu socioéconomique ou les diplômées, diplômés;
- d'une personne désignée par le conseil d'administration de la Fondation de l'UQAM.

Pour l'étude des candidatures à l'attribution de la Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique, la personne provenant du conseil d'administration de la Fondation de l'UQAM est remplacée par une membre professeure, un membre professeur de la Commission des études.

La secrétaire générale, le secrétaire général de l'UQAM ou son mandataire agit à titre de secrétaire du Comité.

6.3 Recommandations de candidatures

Le Comité d'attribution des distinctions honorifiques établit, à partir des candidatures soumises, en fonction de la nature de la distinction envisagée et en conformité avec la présente politique, la liste de celles qu'il recommande.

6.4 Consentement des récipiendaires

Avant de soumettre les propositions finales au Conseil d'administration, la rectrice, le recteur, ou une personne qu'elle, il désigne à cet effet, prend contact avec les candidates, candidats retenus pour s'assurer de leur consentement.

6.5 Approbation des propositions de candidatures

La rectrice, le recteur transmet les propositions du Comité d'attribution des distinctions honorifiques au Conseil d'administration pour approbation entre le 1^{er} mars et le 30 avril de chaque année.

6.6 Remise des hommages

Le Doctorat honoris causa, la Reconnaissance de mérite scientifique ou artistique et la Médaille de l'UQAM sont remis aux récipiendaires par la rectrice, le recteur de l'UQAM.

La remise des trois distinctions se fait lors d'une collation des grades de l'Université ou, si la rectrice, le recteur le juge approprié, à l'occasion d'un autre événement public d'envergure, si la remise ne peut coïncider avec une collation des grades.

6.7 Pouvoir discrétionnaire

Le Conseil d'administration peut ne pas attribuer l'une ou l'autre ou l'ensemble des trois distinctions pour une année donnée.

7. Structure fonctionnelle

La rectrice, le recteur est responsable de cette politique et de son application.

Politique n° 3

Politique sur l'attribution de distinctions honorifiques

Responsable : Rectorat

Cette politique s'adresse à toute l'Université.

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle en vigueur en xxxxx.

Adoptée le 20 avril 1999: résolution 99-A-10729

AMENDEMENTS

2003-A-11889

2011-A-15045

2019-A- xxxxx

TABLE DES MATIÈRES

1. Énoncé de principes
2. Cadre juridique
3. Objectifs
4. Champ d'application
5. Définition
 - 5.1 Doctorat *honoris causa*
 - 5.2 Médaille de l'UQAM
 - 5.3 Prix du mérite de l'UQAM
 - 5.4 Prix Reconnaissance UQAM
6. Dispositions générales
 - 6.1 Admissibilité
 - 6.2 Restrictions
 - 6.3 Confidentialité
7. Comité d'attribution des distinctions honorifiques
 - 7.1 Mandat
 - 7.2 Composition
 - 7.3 Fonctionnement
8. Appel de candidatures
9. Convocation du Comité d'attribution des distinctions honorifiques
10. Approbation par le Conseil d'administration
11. Pouvoir discrétionnaire
12. Structure fonctionnelle

1. Énoncé de principes

Par l'attribution de distinctions honorifiques, l'Université du Québec à Montréal souhaite honorer des membres de sa communauté, des partenaires et des personnes qui se distinguent par leur contribution remarquable au progrès de la société, au mieux-être de la collectivité, à l'avancement d'un domaine d'études ou d'un champ de recherche ou au développement et au rayonnement de l'UQAM.

Les distinctions honorifiques décernées par l'Université constituent une marque de reconnaissance à l'égard de ses récipiendaires, dont les actions témoignent des valeurs de l'Université.

Soucieuse de préserver la valeur symbolique et le prestige historiquement associés au titre de ces distinctions, l'Université s'assure d'identifier les récipiendaires avec la plus grande diligence et en conformité avec les standards d'excellence les plus élevés que supposent de tels honneurs.

2. Cadre juridique

En vertu de la Loi sur l'Université du Québec, l'UQAM a le pouvoir de décerner des grades, y compris des grades honorifiques et des marques d'hommage.

3. Objectifs

Par l'attribution de distinctions honorifiques, l'Université poursuit plusieurs objectifs :

- honorer publiquement le parcours exceptionnel des personnes méritant une telle distinction;
- exprimer la reconnaissance institutionnelle envers une personne, ses réalisations et ses contributions;
- inspirer sa communauté et la société par la mise en valeur de modèles aux réalisations remarquables au regard des valeurs, de la vision et de la mission de l'Université;
- contribuer à la visibilité et à la promotion d'enjeux scientifiques, culturels ou sociétaux d'importance.

4. Champ d'application

La politique s'applique à l'ensemble de l'Université.

5. Définitions

L'Université accorde trois types de distinctions honorifiques.

5.1 Doctorat *honoris causa*

Le doctorat *honoris causa* de l'UQAM est un diplôme honorifique décerné à des personnes au mérite exceptionnel pour l'excellence de leur carrière universitaire, professionnelle, scientifique ou artistique, ou qui ont contribué de façon remarquable au progrès de la société ou à l'avancement du mieux-être de la collectivité.

5.2 Médaille de l'UQAM

La Médaille de l'UQAM est une distinction décernée à des personnes en reconnaissance de leur contribution remarquable à la société et qui ont atteint un haut degré de réalisation et de rayonnement ou qui ont rendu d'éminents services à l'Université.

5.3 Prix du mérite de l'UQAM

Les Prix du mérite de l'UQAM sont décernés à des membres de la communauté de l'Université qui ont su se démarquer auprès de leurs pairs.

Ils sont remis dans les catégories suivantes :

- le Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création souligne l'excellence d'une chercheuse, d'un chercheur, d'une chercheuse-crédatrice, d'un chercheur-crédateur ou d'une créatrice, d'un créateur de notre établissement;
- le Prix en enseignement récompense le travail exceptionnel d'une personne du personnel enseignant;
- le Prix de la relève étudiante récompense une étudiante, un étudiant qui s'est illustré dans le cadre de sa formation universitaire par la qualité de son parcours et de ses réalisations ou par sa participation à la vie universitaire;

- le Prix de la meilleure thèse récompense l'auteur, l'autrice, l'auteur de la meilleure thèse;
- le Prix Inspiration souligne les qualités personnelles et professionnelles inspirantes ou l'engagement communautaire remarquable d'une personne du personnel non enseignant;
- le Prix Innovation, remis à une personne ou à une équipe, souligne une idée originale ayant apporté une contribution significative à l'Université ou la qualité remarquable du travail effectué dans le cadre d'un projet de portée institutionnelle;
- le Prix Rayonnement souligne la contribution exceptionnelle d'une personne du personnel au rayonnement de l'UQAM.

5.4 Prix Reconnaissance UQAM

Le prix Reconnaissance UQAM est attribué chaque année à des diplômées, diplômés de l'UQAM pour l'excellence de leur carrière, leur contribution au développement de leur secteur d'activité et leur engagement au sein de l'Université.

Les modalités relatives au prix Reconnaissance UQAM relèvent de la Politique n° 35 de relations avec les diplômées, diplômés de l'UQAM.

6. Dispositions générales

6.1 Admissibilité

Les distinctions honorifiques sont accordées à des personnes physiques. Lorsque le dossier le justifie, une distinction peut être accordée conjointement à plus d'une personne. Les distinctions honorifiques ne peuvent être remises à titre posthume.

6.2 Restrictions

À l'exception des Prix du mérite de l'UQAM, les grades honorifiques ou marques d'hommage ne peuvent être décernés *in absentia*, ni à des personnes engagées en politique active aux niveaux fédéral, provincial et municipal.

Le doctorat *honoris causa* ne peut être décerné :

- aux membres de la communauté universitaire et du Conseil d'administration;
- aux personnes qui ont fait la plus grande partie de leur carrière à l'Université.

L'Université se réserve le droit d'évaluer le nombre de distinctions honorifiques remises au cours d'une année afin de protéger et de maintenir leur prestige et leur valeur.

6.3 Confidentialité

Afin d'éviter tout préjudice aux personnes, le nom des candidates, candidats pressentis doit demeurer confidentiel jusqu'à la formulation des recommandations par le Comité d'attribution des distinctions honorifiques.

Le processus doit, dans la mesure du possible, veiller à protéger la confidentialité des démarches préliminaires et des délibérations du Comité, et ce, jusqu'au dépôt de ses recommandations au Conseil d'administration de l'UQAM.

7. Comité d'attribution des distinctions honorifiques

7.1 Mandat

Le Comité d'attribution des distinctions honorifiques a pour mandat :

- d'examiner les dossiers de candidatures qui lui sont soumis;
- de faire ses recommandations au Conseil d'administration.

7.2 Composition du Comité d'attribution des distinctions honorifiques

Le Conseil d'administration de l'Université désigne les membres du Comité d'attribution des distinctions honorifiques sur recommandation de la rectrice, du recteur.

Présidé par la rectrice, le recteur, le Comité se compose :

- d'une, d'un membre du Conseil d'administration représentant le milieu socioéconomique ou les diplômées, diplômés;
- de trois membres du personnel enseignant reconnus par leurs pairs et au sein de leur domaine pour l'excellence de leur carrière, que ce soit par des prix, des fonds de recherche ou d'autres distinctions significatives;
- de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Vie académique, ou d'une vice-rectrice, d'un vice-recteur qu'elle, qu'il désigne pour la, le remplacer
ou

de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion pour le Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création

ou

d'une, d'un membre du personnel-cadre pour le Prix Inspiration et le Prix Innovation.

Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration pour un mandat de trois ans.

7.3 Fonctionnement

La secrétaire générale, le secrétaire général, ou sa, son mandataire, agit à titre de secrétaire du Comité.

Le cheminement des dossiers des candidates, candidats est placé sous la responsabilité d'une porteuse, d'un porteur de dossier.

8. Appel de candidatures

La secrétaire générale, le secrétaire général procède aux appels de candidatures au nom de la rectrice, du recteur en invitant les facultés et l'école à soumettre les dossiers de candidatures. Cette invitation rappelle la procédure, les critères et les dates limites de soumission des dossiers.

9. Convocation du Comité d'attribution des distinctions honorifiques

La secrétaire générale, le secrétaire général est responsable de convoquer le Comité d'attribution des distinctions honorifiques.

10. Approbation par le Conseil d'administration

La rectrice, le recteur transmet les recommandations du Comité d'attribution des distinctions honorifiques au Conseil d'administration pour approbation.

11. Pouvoir discrétionnaire

Le Conseil d'administration peut ne pas remettre l'une ou l'autre ou l'ensemble des distinctions pour une année donnée.

Le Conseil d'administration peut retirer en tout temps une distinction honorifique dans le cas de circonstances exceptionnelles où la, le récipiendaire commet un écart de conduite grave ou si sa conduite est considérée comme une atteinte à la réputation, à l'intégrité ou à la valeur de la distinction honorifique et, par le fait même, de l'Université.

12. Structure fonctionnelle

La rectrice, le recteur est responsable de cette politique et de son application.